

# Établissement de santé



## En cas d'hospitalisation d'urgence, peut-on transmettre des informations entre professionnels de santé ?

Lorsqu'un patient est admis en urgence, les professionnels de santé peuvent échanger des informations médicales pertinentes afin d'assurer la prise en charge du patient, y compris des antécédents médicaux ou médicaments en cours seulement aux professionnels de santé directement impliqués dans la prise en charge du patient.

Cependant, si les professionnels de santé ne font pas partie de l'équipe de soins, vous devez informer préalablement le patient de la nature des informations devant faire l'objet de l'échange ainsi que l'informer de l'identité du destinataire des informations (nom, profession ou qualité au sein d'une structure).

Dans le cadre d'une équipe de soins, les professionnels partagent les informations relatives à une personne prise en charge dans les strictes limites et en informent préalablement la personne concernée.

Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer cette personne peut dispenser le professionnel ou la personne participant à sa prise en charge de l'obligation d'information préalable. La personne concernée est toutefois informée, dès que son état de santé le permet, de l'échange ou du partage des informations auquel il a été procédé. Il en est fait mention dans le dossier médical.